

06530



Mis en ligne le 21/01/2025  
Publié du 21/01/2025 au 21/03/2025

AM\_2025\_PM\_018

**POLICE MUNICIPALE**

Tél. : 04.93.66.07.17  
Fax. : 04.93.66.07.99

**A R R E T E**

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DE  
TOUT VEHICULE SUR L'AVENUE DU DOCTEUR BELLETRUD POUR L'ABATTAGE  
D'UN ARBRE**

**NOUS**, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire de la Ville de Peymeinade ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 à L2213-31 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**CONSIDERANT** la demande faite par les SERVICES TECHNIQUES, sis 11 boulevard Jean Giraud – 06530 Peymeinade ;

**CONSIDERANT** que selon le rapport de la société Agro DIAGNOSTIC, il est nécessaire de procéder à l'abattage d'un arbre situé au 146 avenue du Docteur Belletrud pour des raisons de sécurité ;

**CONSIDERANT** que les travaux sont confiés à la société AZUR JARDINS sise, 824 boulevard du Mercantour – 06200 Nice ;

**CONSIDERANT** que pour la sécurité publique, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de tout véhicule sur la voie précitée ;

**A R R E T O N S**

**ARTICLE 1 :**

L'autorisation de travaux est accordée à la société AZUR JARDINS du lundi 27 janvier au vendredi 28 février 2025 de 07h30 à 16h au 146 avenue du Docteur Belletrud pour l'abattage d'un arbre en bordure de voirie.

**ARTICLE 2 :**

L'avenue du Docteur Belletrud sera fermée à la circulation pendant la durée des travaux (une journée sur la période).

Une déviation sera mise en place via l'avenue des Jaisous et l'allée des Pins escarabins.

Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation du chantier, de jour comme de nuit et la sûreté de la circulation sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux. Cette dernière est responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait du chantier.

**ARTICLE 4 :**

Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux de signalisation réglementaires, placés aux extrémités de la section de la voie publique faisant l'objet de la réglementation, 48 heures à l'avance afin d'informer la population de ces restrictions.

**ARTICLE 5 :**

Les usagers devront respecter, en toutes circonstances, les indications résultant de la signalisation établie, conformément aux articles ci-dessus, ainsi que celles qui seront données par les agents dûment habilités.

**ARTICLE 6 :**

Le non-respect des dispositions précédemment exposées sera sanctionné selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et les formalités énoncées à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Peymeinade et inscrit au registre de la mairie.

**ARTICLE 8 :**

La Directrice Générale des Services, les Services Techniques, la Police Municipale et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune, soit par voie postale au greffe de la juridiction (18 avenue des fleurs CS 61039 – 06 050 NICE CEDEX 1), soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prolongeant celui du recours contentieux.

Fait à Peymeinade, le 20 janvier 2025

Le Maire,

Philippe  ROSE FANCHINE

Signature numérique de Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE

Maire

Le 20/01/2025 16:47:02